



Société Européenne au capital de 22 468 153 euros
Siège social : 55 Rue Pierre Charron - 75008 PARIS
735 620 205 RCS PARIS

RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2025

L'Assemblée Générale Mixte de la Société s'est tenue le 12 juin 2025, à 15h10.

9 actionnaires étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance. Ils possédaient 88 038 464 actions sur les 165 354 886 actions formant le capital à cette date et ayant droit de vote, soit 53,24 %. Les 88 038 464 actions représentent un nombre égal de voix.

L'ensemble des résolutions a été adopté, selon le détail ci-dessous :

Résolutions		Votes exprimés (en nombre de voix et en %age)						Nombre de voix exprimées	Proportion du capital qu'elles représentent
		Pour		Contre		Abstentions			
		en nombre de voix	en %age	en nombre de voix	en %age	en nombre de voix	en %age		
1ère résolution : Approbation des comptes consolidés	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
2ème résolution : Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
3ème résolution : Affectation du résultat	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
4ème résolution : Approbation des conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce	AGOA	141 135	99,91%	10 227	0,01%	87 887 102	0,00%	88 038 464	53,24%
5ème résolution : Approbation de la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ce en application de l'article L.22-10-34 I du code de commerce	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%

6ème résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Alain DUMENIL, Président Directeur Général, ce en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
7ème résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à Monsieur Ludovic DAUPHIN, Directeur Général Délégué, ce en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,09%
8ème résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce	AGOA	88 028 237	99,91%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,09%
9ème résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,09%
10ème résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2025, conformément à l'article L.22-10-8 II du code de commerce	AGOA	88 012 345	99,91%	10 227	0,01%	15 892	0,08%	88 038 464	53,24%
11ème résolution : Approbation de la rémunération annuelle globale des administrateurs	AGOA	88 012 345	99,97%	10 227	0,01%	15 892	0,02%	88 038 464	53,24%

12ème résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions	AGOA	88 038 464	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
13ème résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Valérie DUMENIL	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
14ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGOA	88 028 237	99,99%	10 227	0,00%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
15ème résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AGE	88 038 464	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
16ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	AGE	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
17ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	AGE	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%

18ème résolution : Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	AGE	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
19ème résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 20% en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGE	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
20ème résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE établis dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail	AGE	6 337 762	7,20%	81 700 702	92,80%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
21ème résolution : Plafond global des augmentations de capital	AGE	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
22ème résolution: Modification de l'article 18 des statuts	AGE	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%
23ème résolution : Pouvoirs pour les formalités	AGOAE	88 028 237	99,99%	10 227	0,01%	0	0,00%	88 038 464	53,24%